

**131 - Plan départemental d'action pour le  
logement des personnes défavorisées (PDALPD)**

**Propositions financières Budget Primitif 2013**

**Rapport n° CG/2012/87**

**Résumé :**

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a réaffirmé les dispositions de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement en ce qui concerne la nécessité d'élaborer des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a renforcé encore les obligations d'intervention du Département en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés.

Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement avec la Communauté urbaine de Strasbourg, la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et l'Etat, en partenariat avec les bailleurs sociaux, la ville de Strasbourg et les associations oeuvrant dans le domaine du logement. Il décline un ensemble de mesures visant à favoriser le droit au logement des ménages les plus en difficulté.

Le présent rapport décrit les actions financées par le Département au titre du PDALPD, tant en régie directe qu'en cofinancement des autres intervenants. Les crédits nécessaires s'élèvent en 2013 à 5 233 580 € contre 4 683 000 € en 2012. Cette forte évolution est liée à un abondement conséquent du fonds de solidarité pour le logement. Une évolution de son règlement intérieur dans le sens d'une meilleure priorisation de ses interventions sera soumise à la commission permanente en janvier prochain.

**Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions**

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PAT	Direction de l'Habitat	5 233 580 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 233 580 €</b>

**1311 – Habitat en faveur des ménages défavorisés**

Crédits proposés au B.P. 2013 : 281 600 €

Crédits inscrits au B.P. 2012 : 203 000 €

Depuis 2000, l'assemblée départementale a mis en place des crédits pour des actions particulières en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Ces interventions permettent de participer avec les communes et les associations, comme « AVA habitat et nomadisme » à la mise en oeuvre de solutions alternatives au prêt

locatif aidé d'intégration (auto-construction, habitation légère de loisir, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations difficiles de « mal logement ».

Au vu du plan de charges des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement très complexes, il est prévu des crédits à hauteur de 281 600 € contre 203 000 € en 2012.

### **1312 – Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

Crédits proposés au B.P. 2013 : 429 900 €

Crédits inscrits au B.P. 2012 : 530 000 €

Ce mode d'action recouvre la plupart des dépenses de fonctionnement engagées au titre des outils de mise en oeuvre du PDALPD, en dehors du fonds de solidarité pour le logement (FSL), comme les maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (**MOUS**) ou les outils spécifiques comme « **Handilogis 67** » ou « **Psyloge 67** ». Ces actions sont décrites dans le PDALPD 2010- 2014 adopté le 14 décembre 2010.

Les MOUS ont pour objet d'organiser pour les publics les plus défavorisés une réponse en termes d'accompagnement social et de projet d'habitat adapté à leurs problématiques. Dans ce cadre, la troisième MOUS départementale, sous maîtrise d'ouvrage du Département est entrée en vigueur en juin 2011 et permet de rechercher des solutions d'habitat adapté pour les ménages les plus déstructurés.

Parallèlement, plusieurs MOUS se poursuivent pour l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain dans le cadre des conventions ANRU (dans les quartiers du Neuhof, de La Meinau et de HautePierre à Strasbourg et des Hirondelles à Lingolsheim). Ces MOUS sont sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs HLM concernés.

L'année 2013 verra également la poursuite de la mise en oeuvre des outils décidés dans le cadre du PDALPD, comme les trois bureaux d'accès au logement (près de 350 ménages relogés en 2012), HANDILOGIS 67 (dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logement adapté au handicap avec plus d'une centaine de ménages relogés), PSYLOGE 67 (médiation locative pour les locataires susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique, qui dispose aujourd'hui d'un poste pérenne d'infirmier psychiatrique). Ces outils sont essentiels dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de la loi sur le droit au logement opposable et du plan départemental de l'habitat.

Adoptée le 25 octobre 2010, la **garantie des risques locatifs** (GRL) poursuit son développement en 2013 et permettra de faciliter le parcours résidentiel d'une centaine de ménages dans le parc privé tout en remettant sur le marché locatif des logements vacants.

Les crédits affectés en 2013 à ce mode d'action s'élèvent à 429 900 € contre 530 000 € en 2012. La contraction des crédits est permise par une diminution du coût des MOUS et de la GRL.

### **1313 – Fonds de solidarité pour le logement**

Crédits proposés au B.P. 2013 : 3 750 000 €

Crédits inscrits au B.P. 2012 : 3 150 000 €

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à l'accès, au maintien dans le logement et à l'accompagnement social lié au logement pour les personnes les plus démunies. Il constitue un des moyens essentiels d'intervention du PDALPD. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis fin à son copilotage avec l'Etat pour en transférer la responsabilité intégrale au Département et lui a confié de nouvelles compétences relatives aux interventions sur les impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'aide à la gestion locative.

Un travail de priorisation des actions du FSL en lien avec les priorités du PDALPD a permis de réviser le règlement intérieur du FSL adopté le 12 avril 2010. Ce dernier a ainsi mis en place les actions suivantes :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) en lien avec l'accord collectif départemental ;
- des enquêtes sociales pour les saisines de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives pour lesquelles il y a une situation complexe ;
- un pré-accord du FSL pour le cautionnement et le dépôt de garantie pour la recherche de logement dans le parc privé ;
- une évolution du financement des mesures d'ASLL en lien avec le renforcement de la charte départementale pour l'accompagnement social lié au logement dont la réécriture a été finalisée en 2012 ;
- la prise en charge de la précarité énergétique à travers la mise en oeuvre de suivis spécifiques mais aussi le développement d'actions et/ou de prises en charge financières à titre préventif. Ces modalités ont été intégrées au programme départemental « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi », adopté par le Conseil général le 26 octobre dernier.

Le FSL a vu son instruction opérationnelle territorialisée à partir de septembre 2012 afin d'accélérer les délais de traitement des dossiers par une gestion en territoire des dossiers au sein des unités territoriales d'action médico-sociale (hors ville de Strasbourg).

En revanche, le budget 2012 a été particulièrement tendu nécessitant l'abondement de la dotation en budget supplémentaire 2012 et en décision modificative n°2 de 2012. Dans ce cadre, les crédits proposés pour 2013 s'élèvent à 3 750 000 € contre 3 150 000 € en 2012.

Il vous est proposé, par ailleurs, de confier au Président du Conseil Général le soin de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin d'octroyer des recettes supplémentaires, en particulier auprès de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, de la Ville de Strasbourg, de la Communauté Urbaine de Strasbourg et des fournisseurs d'énergie.

Il appartiendra par ailleurs à la commission permanente du Conseil Général d'adopter le nouveau règlement intérieur du FSL afin d'engager une décélération de l'augmentation des dépenses en priorisant mieux l'intervention du Département tout en maintenant la forte plus-value du FSL concernant l'accompagnement social lié au logement.

### **1314 – Logements et hébergement d'urgence**

Crédits proposés au B.P. 2013 : 772 080 €

Crédits inscrits au B.P. 2012 : 800 000 €

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, le Département soutient de façon volontariste les structures d'hébergement temporaire ou d'urgence accueillant des personnes en difficulté afin d'assurer un accompagnement social pour les personnes hébergées. A ce titre, 13 structures ont été aidées en 2012. Le montant programmé en 2013 est légèrement inférieur à celui de 2012, à savoir 772 080 € contre 800 000 € en 2012, permettant de maintenir un soutien totalement volontariste à ces structures dans le cadre de la mise en oeuvre du PARSA (plan d'actions renforcé en faveur des sans-abris).

### Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1311	Habitat en faveur des ménages défavorisés	203 000,00 €	281 600,00 €
1312	Outils de mise en oeuvre du PDALPD	530 000,00 €	429 900,00 €
1313	Fonds de solidarité pour le logement	3 150 000,00 €	3 750 000,00 €
1314	Hébergement d'urgence	800 000,00 €	772 080,00 €

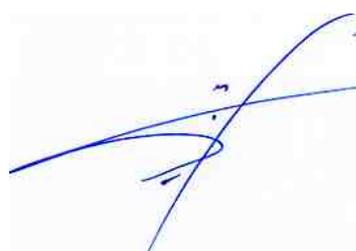
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013*
- *charge son Président de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)*
- *autorise son Président à solliciter les contributions financières pour le cofinancement des actions du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) sous maîtrise d'ouvrage du Département.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL